

REGLEMENT DU JEU CONCOURS du 16/04/2023 au 26/04/2023

Article 1 - Association Organisatrice

Le Team Thomas Superpole, dont le siège social est situé Rue du Grand Cormoran 31240 L'Union – France (ci-après dénommée « l'Association Organisatrice »), organise du 16/04/2023 au 26/04/2023 à 12h00, en France métropolitaine, un jeu intitulé « Jeu Concours ».

Pour les jeux sur Instagram :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. L'association organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le jeu permet de gagner des lots sur Facebook et Instagram.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Association Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Page [Facebook @teamthomassuperpole](#)
- Page [Instagram @teamthomassuperpole](#)

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 1 train de pneus Pirelli Supercorsa V2
- 2 journées roulage TTS sur le Circuit de Calafat
- 1 paire de gant Vidal Sport

Ces dotations sont à répartir entre 3 gagnants tirés au sort.

Sont mis en jeu 700 € répartis sur deux réseaux sociaux, Instagram et Facebook. 700 € offerts sous forme de dotations qui seront remises aux gagnants tirés au sort sur le compte Instagram et Facebook.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Association Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Instagram et Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

Il suffit de :

Se rendre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/TeamThomasSuperpole>

<https://www.instagram.com/teamthomassuperpole/>

Pour participer, jusqu'au 26 avril 2023 inclus :

- Abonne toi à notre page @teamthomassuperpole
- Mentionne ton pote pistard en commentaires avec qui tu aimerais venir à Calafat
- Pour augmenter tes chances, participe sur Instagram et partage le post

ATTENTION : Veillez à bien autoriser les identifications dans les paramètres de votre compte social afin que l'on puisse vous identifier si vous êtes tiré au sort.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte si vous remplissez dûment les conditions du jeu mis en place.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

3 tirages au sort seront effectués par l'Association Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

Ce tirage au sort aura lieu au plus tard à la date suivante : 26/04/2023.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Chaque gagnant sera informé sur Instagram ou sur Facebook et devra nous contacter via la messagerie privé par l'envoi d'un message.

Pour obtenir la dotation, le/la gagnant.e entrera en relation avec Team Thomas Superpole par le biais d'un message privé sur Instagram ou sur Facebook. Le gagnant devra venir récupérer sa dotation directement sur l'une des journées organisée par le Team Thomas Superpole; sauf dérogation spéciale; dans un délai de 4 mois à compter de la date de prise de contact. Ces délais peuvent être rallongés en fonction des restrictions sanitaires. Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de l'Association Organisatrice, cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Association Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 7 jours après la prise de contact, l'Association Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. L'Association Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). L'Association Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. L'Association Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement. L'Association Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

L'Association Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés. L'Association Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à l'Association Organisatrice pour la gestion du Jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Team Thomas Superpole
Rue du Grand Cormoran
31240 L'Union
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation. L'Association Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet. A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Team Thomas Superpole
Rue du Grand Cormoran
31240 L'Union
France

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Team Thomas Superpole
Rue du Grand Cormoran
31240 L'Union
France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible directement dans la bio du compte instagram et ce pendant toute la durée du Jeu et sur l'article du site web. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Article 16 - Liste des enseignes participantes :

Berges Pneus

Vidal Sport

Team Thomas Superpole